
Paris 2024 : quelles actions et quelle visibilité pour l'Ordre des avocats de Paris ?

RAPPORT N°

CONFIDENTIALITÉ : Public

COMMISSION : Jeux Olympiques

MOTS CLÉS : Jeux Olympiques, SPAB, droit du sport, exposition, concours d'éloquence, déclaration universelle des droits des athlètes, pro bono, bureau pénal, droit des étrangers

RAPPORTEUR(S) :

Joëlle Monlouis

DATE DE LA REDACTION :

22 janvier 2024

**BÂTONNIER ET VICE-BÂTONNIÈRE
EN EXERCICE :**

Pierre HOFFMAN et Vanessa BOUSARDO

DATE DE PRESENTATION AU CONSEIL :

30 Janvier 2024

CONTRIBUTEURS :

Bâtonnier Basile Ader, Frédéric Bibal, Thierry Aballéa, Thierry Gontard, Joëlle Monlouis, Emmanuel Escard de Romanovsky, Helena Christidis, Laurent Moreuil, Eléonora Bufalini, Carole Painblanc, Charles Ohlgusser, Benoit David.

RESUME :

La nature universelle et internationale de cet évènement exceptionnel a conduit le Barreau de Paris à réfléchir aux meilleures initiatives à mener dans l'intérêt des avocats parisiens et de la visibilité de l'Ordre des avocats du Barreau de Paris.

#HASHTAG ou projet de tweet

#BarreaudeParis2024

Table des matières

Introduction : de 1924 à 2024	3
I. Déclaration universelle du droit des athlètes.....	3
II. Droit du sport : colloque.....	4
III. Accès au droit.....	5
A. Les actions du Bureau Pénal.....	5
B. Pool d'avocats pro bono devant le Tribunal Arbitral du Sport.....	6
C. Droit des étrangers / droit d'asile	6
IV. Opérations de sponsoring et de soutien aux athlètes.....	7
Eugénie Dorange (Kayak Sprint)	7
Emma Luttenauer (Lutte)	8
Renaud Clerc (athlétisme - demi-fond)	9
V. Concours d'éloquence et exposition.....	9
A. Olympiades de l'éloquence	9
B. Exposition hommage à René Bondoux, Henri Jobier et Charles Pacôme	10
VI. Ateliers sportifs avec l'association Sport au Barreau (SPAB)	12
VII. Circulation : les périmètres autour des sites olympiques et paralympiques	12
A. Pendant les Jeux	12
B. Avant et après les Jeux	13
VIII/ Evénement à l'occasion de la Cérémonie d'ouverture des JO	13
Annexes	14
Déclaration Universelle des Droits des Athlètes	14
Affiche – Concours d'éloquence.....	18

Introduction : de 1924 à 2024

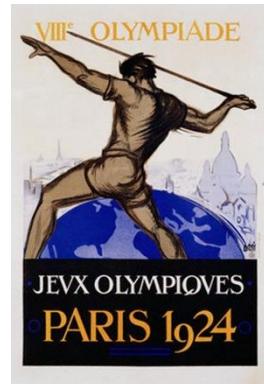
Un siècle après les Jeux d'été de 1924 en France, Paris s'apprête à nouveau à accueillir l'élite du sport mondial ; un défi qui se déroulera du 26 juillet au 11 août pour les Jeux Olympiques et du 28 août au 8 septembre pour les Jeux Paralympiques.

La nature universelle et internationale de cet évènement exceptionnel a conduit le Barreau de Paris à réfléchir aux meilleures initiatives à mener dans l'intérêt des avocats parisiens et de la visibilité de l'Ordre des avocats du Barreau de Paris.

Une commission Jeux Olympiques a été créée à cet effet dès juin 2023.

Dans l'objectif assigné, plusieurs évènements et actions ont déjà été initiés.

Il s'agit de séminaires, d'un concours d'éloquence spécifique, d'un soutien à trois athlètes étudiants en droit et de la création d'un outil juridique au bénéfice du respect des droits des athlètes appelé « *déclaration universelle du droit des athlètes* ».



I. Déclaration universelle du droit des athlètes

Cette idée vise à développer un outil juridique non contraignant pour aider les athlètes à faire respecter ou prévaloir leurs droits en toutes circonstances.

La rédaction de ce texte est fondée sur le constat que ces derniers sont fragiles du fait de leur âge, de leur manque de connaissance et de la différence d'âge avec leurs partenaires. Mais particulièrement de leurs contraintes de concentration extrême sur leurs performances qui réduit considérablement et le temps d'attention nécessaire à la défense de leurs intérêts.

La déclaration leur permettrait de faire valoir leurs droits dans toutes les interactions avec leurs interlocuteurs habituels que sont les fédérations, les sponsors, les entraîneurs ou autres.

Notre but est de réunir au moins 20 médaillés d'or français qui soutiendront le texte et le projet lors de son annonce le 26 avril 2024. Rien, évidemment, n'interdit de l'étendre au niveau international dans un second temps.

Lire le texte de la déclaration en annexe.

II. Droit du sport : colloque

- *Les 6^e assises du droit du sport, en collaboration avec les éditions droitdusport.com (Alexandre Durand). Pour cette 6^e édition, il a été choisi une thématique d'actualité « les droits et libertés du sportif ».*

Au-delà des chronomètres et des performances, dans un monde où le sport transcende les cultures et les frontières, et est même parfois un outil de softpower¹² entre les mains de dirigeants soucieux de changer leur image sur la scène internationale, il y a un véritable enjeu à reconnaître que les sportifs, qu'ils soient amateurs ou professionnels, ont des droits. Des droits qui se déclinent de plusieurs manières : intégrité physique³ et mentale du sportif⁴, le droit à la vie privée⁵, les enjeux autour de la liberté d'expression⁶, l'accès à la justice, etc... Autant de sujets sur lesquels les avocats du barreau de Paris ont mené une réflexion et porteront ce débat lors de ces assises.

L'objectif étant de réunir les acteurs du droit et les acteurs du sport afin de discuter et de débattre ouvrant ainsi la voie à une meilleure compréhension et donc une meilleure protection des sportifs, des personnes souvent au cœur d'enjeux financiers colossaux, mais également diplomatiques, précisément lors de rencontres internationales. On pense par exemple, aux sportives et aux sportifs iraniens lors de compétitions pendant la révolution « Femme, vie libertés », leurs prises de positions et les conséquences auxquelles ils ont dû faire face de retour dans leur pays. Moins politique mais pas moins retentissant, le forfait de la superstar américaine de gymnastique, Simone Biles, aux JO de Tokyo en 2021 : « *Je dois faire ce qui est bon pour moi et me concentrer sur ma santé mentale et ne pas compromettre ma santé et mon bien-être* ».

Les thématiques du colloque :

- L'intégrité physique et mentale
- L'accès à la justice
- La vie privée
- La liberté d'expression
- Le sportif, son image et ses droits
- Déclaration universelle des droits des athlètes

¹ <https://www.arte.tv/fr/videos/103960-018-A/le-dessous-des-cartes/>

² <https://www.radiofrance.fr/franceculture/podcasts/soft-power/les-jeux-olympiques-de-2024-le-soft-power-sportif-9455932>

³ <https://www.lefigaro.fr/sports/dossier/violences-sexuelles-dans-le-sport>

⁴ <https://www.europe1.fr/sport/jo-lamericaire-simone-biles-explique-son-forfait-par-des-demons-dans-sa-tete-4059796>

⁵ https://www.kpratique.fr/L-obligation-de-localisation-des-sportifs-la-protection-des-donnees-personnelles-et-de-la-vie-privee-affaiblies-au_a514.html

⁶ <https://calenda.org/1112068>

Consulter le programme : [6° Assises du droit du sport - Grand Colloque](#)

Voir la vidéo : [6èmes Assises du Droit du Sport - Présentation du programme \(youtube.com\)](#)

III. Accès au droit

A. Les actions du Bureau Pénal

Les manifestations sportives de cette ampleur s'accompagnent généralement et inévitablement d'une hausse des actes de délinquance⁷ de manière ponctuelle et localisée, avec une nouveauté de notre époque : la menace cyber⁸.

Le Tribunal a prévu des audiences pénales supplémentaires en créant des chambres supplémentaires lors des JO.

Il existe depuis de nombreuses années, des réunions mensuelles entre le service de Défense d'urgence (Elisabeth GRABLI), la 1^{ère} Vice-Présidente chargée du Pôle Défense d'urgence (Mme Tessandière) généralement représentée par Madame PREVOST DESPREZ (Présidente de Chambre correctionnelle), ainsi qu'en présence du Vice-Bâtonnier et d'un représentant de l'Ordre (commission pénale : en dernier lieu Julien BROCHOT et Guillaume MARTINE).

Organisation à mettre en place :

- Lieu de réception des déferlements : à voir avec le Parquet
- Nombre d'avocats de permanence : pas de difficulté car le pôle défense d'urgence à une liste de 1700 permanenciers.
- Laissez passer à mettre en place pour faciliter la circulation : question à voir avec Préfecture de police et Parquet. La principale difficulté étant due aux restrictions de circulation, notamment pour les gardes à vue et l'accès au Tribunal.

Contact : Défense d'urgence, Elizabeth Grabli et Aurélia Huot

⁷ [Jeux olympiques de Paris 2024 : menace terroriste, organisation, effectifs... La justice se met en ordre de marche \(lemonde.fr\)](#)

⁸ https://www.lemonde.fr/sport/article/2023/07/06/cybersecurite-des-jo-de-paris-2024-il-y-a-une-vraie-mobilisation-et-nous-sommes-dans-les-temps_6180753_3242.html

B. Pool d'avocats pro bono devant le Tribunal Arbitral du Sport

Il sera également question de la mise en place d'un pool d'avocats pro bono pour accompagner les sportifs devant le tribunal arbitral du sport. En effet il appartient au barreau d'accueil des Jeux Olympiques de mettre en place un pool d'avocats pro bono pour accompagner les justiciables sportifs devant le tribunal arbitral du sport.

A cette fin et après nous être rapproché de précédentes institutions ayant eu à mettre en place un pool d'avocat pour les JO nous vous proposons le schéma suivant :

- Nbre d'avocats : 15/20 maximum
- Composition : 2 pools à constituer
 - pool général (min. 10) et
 - pool spécialisé en dopage (min. 5)
- Critères de sélection :
 - avocat expérimenté en droit du sport
 - ayant une connaissance approfondie du TAS OU
 - ayant une connaissance approfondie des sujets liés au dopage
 - langues recherchées : français, anglais, espagnol, arabe (+ chinois)
 - uniquement barreau de Paris + petite couronne ? Ou sur toute la France ?
- Process de sélection :
 - CV
 - Lettre de Motivation
 - entretien éventuel pour ceux qui seraient retenus sur la shortlist
- Formation : une formation spécifique d'une 10aine d'heure max sera proposé aux Candidats retenus
 - Formation spécifique JO général
 - Formation spécifique JO dopage
 - des confrères parisiens et anciens membres des panels *ad hoc* JO ont d'ores et déjà Indiqués qu'ils seraient à notre disposition pour intervenir et faire un retour d'expérience dans le cadre de nos formations
- Salle à disposition dans le 17ème
- 2 affaires Pro Bono

Contact : Thierry Gontard

C. Droit des étrangers / droit d'asile

A l'issue des Jeux du Commonwealth, qui se sont tenus à Gold Coast au mois d'avril 2018, près de 200 athlètes ont fait une demande d'asile pour rester en Australie. Et ce n'était pas la première fois que le

pays faisait face à un tel événement. En 2006, 45 athlètes, qui participaient aux Jeux du Commonwealth à Melbourne, n'avaient pas respecté les conditions assorties à la délivrance de leur visa, ou demandé le statut de réfugiés.

En 2019, un autre athlète iranien demandait l'asile aux Pays Bas et refusait de rentrer en Iran à l'issue du championnat du monde de tir à l'arc.

Les cas de sportifs refusant de réintégrer leur équipe nationale pour s'enfuir et demander l'asile auprès du pays organisateur de l'événement ne sont pas rares.

On peut raisonnablement anticiper que cela se produira cet été en France.

Il parait donc opportun de prévoir un dispositif spécial permettant la prise en charge de ces personnes.

Détails à venir

Contact : Barreau de Paris Solidarité, Aurelia Huot et Théodore Malgrain

IV. Opérations de sponsoring et de soutien aux athlètes

La Barreau de Paris a décidé de soutenir trois athlètes dont les études pourront les mener à devenir avocats. Les critères de la sélection sont l'appartenance à la catégorie de sportif de haut niveau, membre de l'équipe de France, en cours de sélection olympique, étudiant en droit.

Un contrat a été signé avec chacun d'entre eux avec un soutien sous la forme d'une bourse de 6.000 € et un plan de communication à venir. L'objectif est de faire adhérer les avocats parisiens au suivi et au soutien de ces athlètes qui embrasseront notre profession.

Cette initiative inscrit le Barreau de Paris directement au sein des sélections et des Jeux olympiques.

Les avocats parisiens pourront suivre les sélections des trois athlètes et les soutenir notamment au travers des réseaux sociaux.

A ce niveau, 1% de performance en plus peut signifier une sélection ou une médaille olympique.

Ci-dessous les profils des trois athlètes :

Eugénie Dorange (Kayak Sprint)



Etudes

- En cours : Master droit pénal sciences criminelles - Université Toulouse 1 Capitole - Formation à distance
- 2021 - Licence de droit - Université Paris 2 Panthéon-Assas

Niveau sportif et sélections olympiques

- Équipe de France, statut Elite,
 - Sélections olympiques : Mai 2024
- Eugénie nous a confié avoir hâte de pouvoir mettre le logo du Barreau de Paris sur son bateau.

Emma Luttenauer (Lutte)



Etudes

- 2021-2023 : Diplôme d'études universitaires générales, Licence de Droit - Université Paris II Panthéon-Assas en cours de validation,
- 2018-2021 : DUG, Licence Droit, Economie, Gestion, mention Droit à l'université de Bourgogne.

Niveau sportif et sélections olympiques

- Depuis 2015 : Membre de l'équipe de France de lutte féminine -pôle France de l'INSEP à Paris,

-
- 3^{ème} aux derniers championnats du monde – 23 ans,
 - Objectifs sélections olympiques 2024 et 2028,
 - Sélections février et mai 2024 (championnats du monde et championnat d'Europe).

Renaud Clerc (athlétisme - demi-fond)



Etudes

Sciences po option droit public

Niveau sportif et sélections olympiques

Résident à l'INSEP

- 2021 – Championnat d'Europe Bydgoszcz : Médaille de bronze – 1500m T37
- 2019 – Championnat du Monde Dubaï : 9^{ème} place – 400m T37
- 2019 – Championnat du Monde junior Nottwill : 6^{ème} place – 200m T37
- 2018 – Championnat d'Europe Berlin : Médaille de bronze – 400m T37 / 7^{ème} place – 200m T37
- Sélections olympiques en cours

V. Concours d'éloquence et exposition

A. Olympiades de l'éloquence

A l'occasion des Jeux olympiques 2024, le Barreau de Paris organise également un grand concours d'éloquence qui réunira jeunes sportifs de haut niveau et élèves-avocats.

Avec ce concours, le Barreau de Paris souhaite préparer les élèves-avocats à leur exercice futur et ouvrir les portes de l'éloquence aux sportifs de haut niveau.

Cet échange interdisciplinaire sera l'occasion d'un enrichissement mutuel du monde du droit et du monde du sport, trop souvent jugés hermétiques.

Les sujets que les candidats auront à traiter s'articuleront autour du thème du sport et de la compétition.

Durant la phase de préparation, les sportifs seront mis en relation avec un avocat rompu à l'exercice qui aura pour tâche de leur enseigner les techniques oratoires.

Le Concours se déroulera courant mars et sera ouvert au public afin de partager cette expérience hors du commun dans la joie et la bonne humeur propre aux Jeux Olympiques.

Une réunion d'information à destination des sportifs se tenait le 17 janvier au soir, par visioconférence. Cette réunion regroupait une dizaine de participants, des jeunes sportifs mais également des membres des fédérations, chargés de relayer l'information auprès de leurs athlètes.

Cette réunion a été l'occasion de présenter le projet de vive voix, mais également de permettre à chaque participant de se présenter.

Plusieurs sports étaient représentés : escalade, football, lutte, taekwondo, danse, haltérophilie, et également le handisport.

Le représentant de la fédération française d'handisport n'était autre que Gaël RIVIERE, avocat au barreau de Paris, mais surtout compétiteur de cécifoot (participation aux derniers jeux paralympiques). Cette rencontre était particulièrement riche, et présage un événement de grande qualité.

B. Exposition hommage à René Bondoux, Henri Jobier et Charles Pacôme

Une exposition rendra hommage à trois athlètes médaillés olympiques et avocats mais sera principalement consacrée au Bâtonnier René Bondoux.

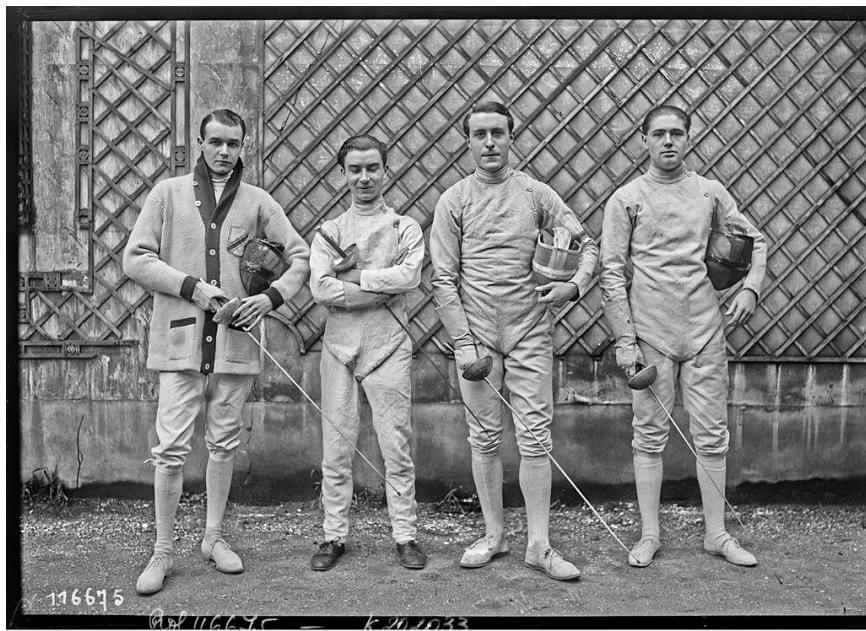
René Bondoux (1905-2001) était un escrimeur, avocat et militaire français, grand officier de la Légion d'honneur et de l'ordre national du Mérite.

Après des études au lycée Janson-de-Sailly puis à la faculté de droit de Paris, il devient avocat en octobre 1930 à la cour d'appel de Paris et premier secrétaire de la Conférence (1931-1932).

Escrimeur de haut-niveau, il est membre de l'équipe de France de fleuret, et est à plusieurs reprises médaillé lors des Jeux olympiques et des championnats du monde dans les années 1930 :

Il est médaillé d'or au fleuret par équipe aux Jeux olympiques d'été de 1932 et médaille d'argent au fleuret par équipe aux Jeux olympiques d'été de 1936.

Après-guerre, il est membre du Conseil de l'Ordre des avocats de Paris de 1950 à 1954 avant de devenir bâtonnier de Paris en juin 1963, et le doyen des bâtonniers et des médaillés olympiques français. Il est promu commandeur de la Légion d'Honneur le 10 février 1966 et élevé à la dignité de grand officier le 13 juillet 1995.



Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France

Photo : de gauche à droite : Jacques Croquez, Michel Levesque, René Bondoux et Fabry, escrimeurs français.

Aux Jeux Olympiques de Paris en 1924, Henri JOBIER (1879-1930), avocat au barreau de Paris (1913-1930), est médaille d'or au fleuret par équipe. Curieusement il n'est fait nullement mention ni dans son dossier ni dans son éloge funèbre par le Bâtonnier Fernand Payen de cette distinction. Le Bâtonnier ne dit rien sur le défunt sinon qu'il a « glissé parmi nous, autour de nous, silencieux et presque inaperçu ».

Henri JOBIER, décédé à 51 ans, paraît avoir été très discret au barreau. A signaler qu'avant de devenir avocat, il a été traduit en cour d'assises en 1912 à Auxerre pour avoir tué par balle un adversaire lors d'une violente bagarre ayant pour cadre une campagne électorale à Courson-les-Carrières (Yonne). Jobier portait secours à son père (candidat aux élections municipales), qui venait d'être violemment frappé. Bien défendu par Henri Robert, Jobier a été acquitté.

Aux Jeux Olympiques de Los Angeles en 1932, Charles PACOME (1903-1978) est médaillé d'or en lutte libre. Il avait déjà été médaille d'argent dans cette discipline en 1928.



Certaines sources présentent PACOME comme un avocat. Il a en fait été avoué près le tribunal d'Avèsnes à partir de 1936. PACOME a été une véritable gloire sportive dans la région du Nord, mais il est oublié aujourd'hui. Il était également un très bon violoniste.

VI. Ateliers sportifs avec l'association Sport au Barreau (SPAB)

Le [SPAB](#) propose d'organiser des ateliers sportifs le vendredi 26 avril, après la clôture des Assises du Droit du Sport.

Les ateliers sportifs se dérouleront à la maison du barreau. Il est notamment prévu une démonstration d'escrime en présence des maîtres d'armes du cercle militaire de Paris. D'autres sports ou activités auront lieu, en fonction de la météo (par ex : pétanque, sports collectifs, si le parvis de la maison du barreau est accessible).

Cela sera également l'occasion de convier l'ensemble des représentants des activités sportives proposées par le barreau, et les confrères passionnés de sport, dans un cadre convivial.

Un cocktail est également prévu ainsi que la distribution de *goodies* « barreuparis2024 ».

Budget : voir avec la commission des finances et les départements de la communication et de l'événementiel pour la prise en charge.

VII. Circulation : les périmètres autour des sites olympiques et paralympiques

A. Pendant les Jeux

Le 29 novembre, la préfecture de Police a présenté les périmètres autour des sites olympiques et paralympiques. Dossiers de presse, cartes⁹, liens utiles : retrouvez en ligne l'ensemble de ces éléments.

[Consulter la page de la préfecture dédiée aux JO.](#)

- Voir la plaquette de la préfecture de police de Paris : LA PREFECTURE DE POLICE EN ROUTE POUR LES JOP > [ICI](#)
- Récapitulatifs des personnes autorisées > [ICI](#)

⁹ 18 cartes à télécharger, le détail autour de chaque site

Les sujets qui nous concernent : continuité du travail des avocats et assurer les missions d'ordre pénal (GAV, CI), en effet, conformément au tableau des personnes autorisées à circuler dans les zones réglementées, les avocats n'y figurent pas.

Il est opportun de poursuivre les échanges avec le parquet et la Préfecture de Police afin de mettre en place les aménagements nécessaires.

B. Avant et après les Jeux

Avant et après le début des jeux auront lieu les phases de montage et démontage avec également un impact sur la circulation.

[Consulter la page dédiée](#)

Mars 2024 : En mars débutera la première phase de montage

Installation des premières infrastructures occupant 10% du Champ-de-Mars et 20% de la Place du Trocadéro

Début du montage sur la partie de la Place de la Concorde non-réouverte à la circulation depuis la Coupe du monde de rugby

Avril 2024 : Au mois d'avril commenceront les montages des sites du Pont Alexandre III, du Grand Palais et de l'Esplanade des Invalides.

Fin avril – mai 2024 : L'Avenue du Maréchal Gallieni, le Pont Alexandre III et le Cours la Reine entre les ponts Alexandre III et Invalides seront fermés à la circulation.

Juin 2024 : En juin se poursuivra le montage des opérations entraînant la fermeture complète de la Place de la Concorde, et le début du montage sur les quais bas entre les Ponts d'Austerlitz et d'Iéna.

Juillet 2024 : Courant juillet, les dernières opérations seront réalisées, notamment sur les ponts utilisés pour la Cérémonie d'ouverture Olympique.

VIII/ Evénement à l'occasion de la Cérémonie d'ouverture des JO

Le vendredi 26 juillet 2024 se tiendra sur la Seine, pour la première fois en dehors d'un stade, la cérémonie d'ouverture des Jeux olympiques.

La localisation exceptionnelle de la Maison du barreau, la vue dont bénéficient plusieurs espaces de la MDB sur la Seine, permettent d'envisager d'organiser à cette occasion, une opération de relations publiques et de communication permettant à l'ordre de recevoir des personnalités du monde judiciaire, politique et/ou sportif, des partenaires de l'Ordre mais également des confrères

sélectionnés par exemple par tirage au sort et d'associer de la sorte l'Ordre des Avocats à cet événement d'envergure internationale.

La faisabilité de ce projet reste bien sûr conditionnée aux questions d'accès à la maison du barreau, et de sécurité drastique en vigueur le jour de la cérémonie, et imposerait un budget dédié qu'il conviendra d'élaborer

Contact : Adrien Croze et Stéphanie Guesdon, département communication et évènementiel

Annexes

Déclaration Universelle des Droits des Athlètes

Déclaration Universelle Des Droits des Athlètes

Préambule

Considérant que le sport est un élément essentiel de la culture et de la collectivité des humains contribuant au développement personnel et collectif, au rapprochement entre les peuples, à la promotion de la paix et à l'épanouissement de l'humanité ;

Considérant que les Athlètes sont des acteurs évidemment essentiels, portant ses valeurs et ses principes fondamentaux ;

Considérant que les Athlètes sont jeunes, souvent mineurs, naturellement concentrés et dédiés exclusivement à leurs résultats sportifs à venir ;

Considérant que les Athlètes sont, en conséquence, structurellement fragiles au regard de leurs droits tant pour les apprendre ou les connaître que pour les faire appliquer ;

Considérant que les Athlètes doivent être respectés et protégés dans leur intégrité physique, morale et professionnelle ;

Considérant que le sport doit être pratiqué dans des conditions équitables et éthiques, respectant les droits et la dignité de chaque Athlète.

Considérant qu'un sportif exerçant son activité qui le conduit à être sélectionné à participer à des compétitions régionales a minima est défini comme un Athlète.

Nous proclamons solennellement la

Déclaration universelle des droits des Athlètes

Article 1 : Dignité et respect

Chaque Athlète a le droit fondamental d'être traité avec dignité et respect, indépendamment de son origine, sa religion, son sexe, son orientation sexuelle, sa race, son handicap ou tout autre critère discriminatoire.

Article 2 : Droit à l'intégrité physique et mentale

Tout Athlète a le droit de bénéficier de conditions de sécurité optimales pour sa santé physique et mentale pendant sa carrière sportive. Aucune forme de violence physique ou psychologique ne peut être tolérée.

Chaque Athlète a le droit à une prise en charge médicale appropriée, à des conditions de travail sûres et à la protection de sa santé physique et mentale tout au long de sa carrière sportive.

Article 3 : Droit à l'éducation

Chaque Athlète a le droit à une éducation équilibrée et de qualité et à une formation adaptée à son niveau sportif permettant le développement de ses compétences tant sportives qu'intellectuelles.

Article 4 : Droit à une représentation

Chaque Athlète a le droit d'être représenté de manière équitable notamment dans les instances dirigeantes du sport, et de participer aux décisions qui affectent son parcours sportif.

Chaque Athlète a le droit d'être conseillé par un avocat de son choix préalablement à tout engagement écrit ou verbal afin d'être en mesure d'apprécier et de mesurer pleinement les droits et obligations qu'il souscrit.

Article 5 : Droit à la justice

Tout Athlète a le droit d'accéder à un système de justice équitable en cas de litige sportif avec la possibilité de faire appel et d'être entendu de manière impartiale.

Chaque Athlète a le droit de faire appel à la justice en cas de violation de ses droits, et de bénéficier d'une procédure équitable et impartiale.

Article 6 : Liberté d'expression et d'opinion

Chaque Athlète a le droit de s'exprimer librement et d'émettre ses opinions, sans crainte de représailles, dans le respect des lois et règlements en vigueur applicables.

Article 7 : Droit à la confidentialité

Tout Athlète a le droit à la confidentialité de ses données personnelles et médicales notamment celles recueillies pour l'étude de ses performances, ainsi qu'à la protection de sa vie privée, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 : Protection des mineurs

Les Athlètes mineurs doivent bénéficier d'une protection particulière incluant des mesures spécifiques pour leur éducation, leur santé et leur développement.

Article 9 : Intégrité du sport

Chaque Athlète a le devoir de respecter l'intégrité du sport, de se conformer aux règles éthiques et de lutter contre le dopage, la tricherie et toutes les formes de corruption.

Article 10 : Liberté de syndicalisation

Chaque Athlète a le droit de former ou de rejoindre une organisation syndicale, afin de défendre ses droits et intérêts professionnels.

Article 11 : Droit à une rémunération équitable

Chaque Athlète a le droit de recevoir une rémunération équitable et proportionnelle à sa contribution au sport, assurant ainsi une vie digne et de qualité.

Article 12 : Protection contre l'exploitation et le harcèlement

Chaque Athlète a le droit d'être protégé contre toute forme d'exploitation, de harcèlement ou de violence, sur et hors du terrain de jeu.

Nous appelons les organisations sportives, les gouvernements, les fédérations, les entraîneurs, les Athlètes eux-mêmes et tous les acteurs impliqués dans le monde du sport à reconnaître et à protéger ces droits fondamentaux des Athlètes, afin de promouvoir un sport juste, éthique et épanouissant pour tous.



AVOCATS
BARREAU
• PARIS

ORDRE DES AVOCATS DE PARIS

WWW.AVOCATPARIS.ORG

Affiche – Concours d'éloquence

